



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galameau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances
Chantal Riopel, adjointe de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-02-054-2024 Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 32.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-02-055-2024 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout du point 9.6.5 et le retrait des points 9.6.1 et 9.6.2 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

6.1 Commission de développement économique, culturel et social (6 décembre 2023) – Dépôt du compte rendu

6.2 Commission aménagement et environnement (13 décembre 2023) – Dépôt du compte rendu

6.3 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

6.4 Table des préfets

6.5 Autres comités

7.5.1 Comité multiressources TPI (5 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu

7. ADMINISTRATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

- 7.1 Règlement numéro 234-2023-1 modifiant le règlement 234-2023 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour taxes – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 7.2 Correction de la résolution CM-01-007-2024 – Renouvellement des licences PG 2024 – Décision
- 7.3 Nomination – Modification de titre – Décision
- 7.4 Autorisation de signature – effets financiers et documents officiels – Décision

8. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Connexion Matawinie

- 8.1.1 Signature d'une entente avec Connexion Matawinie – Autorisation
- 8.1.2 Connexion Matawinie – Demande de financement temporaire – Autorisation
- 8.1.3 Connexion Matawinie – Avance de fonds – Décision
- 8.1.4 Achat de matériel de fibre optique – Décision
- 8.1.5 Banque d'heures additionnelle CIMA - Décision
- 8.1.6 Autorisation de paiement Bell – Décision
- 8.1.7 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 8.1.8 Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision
- 8.1.9 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
- 8.1.10 Autorisation de paiement Trispec – Décision
- 8.1.11 Autorisation de paiement Cogeco – Décision
- 8.1.12 Autorisation de paiement Connexion – Décision

8.2 Minicentrale Matawak

- 8.2.1 Minicentrale Matawak – Apport initial – Décision

8.3 Amélioration de la Route 3

- 8.3.1 Projet d'amélioration de la Route 3 – Mandat de communication – Décision

9. AMÉNAGEMENT

9.1 Dossiers aménagement

- 9.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

9.2 Autres dossiers d'aménagement

- 9.2.1 Demande de modification du SADR – Municipalité de Rawdon (Village Canadiana) – Décision
- 9.2.2 Demande de modification du SADR – Municipalité de Rawdon (carrière et sablière) – Décision

9.3 Agriculture

- 9.3.1 Mémoire de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Adoption

9.4 Terres publiques

- 9.4.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600310 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.2 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600310-2 - Saint-Michel-des-Saints – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 21 février 2024

- 9.4.3 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 607265 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.4 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600245 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.5 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600149 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.6 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600195 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.7 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600258 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.8 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 900250 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.9 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 900279 - Saint-Michel-des-Saints – Décision
- 9.4.10 Territoire public intramunicipal – Demande d'agrandissement de permis acéricole – Autorisation
- 9.4.11 Bail de camping de la Baie du Milieu - Conditions de renouvellement - Orientation
- 9.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 9.5.1 Aucun
- 9.6 **Environnement**
 - ~~9.6.1 Règlement 238-2024 relatif à la déclaration de compétence par la MRC de Matawinie relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire – Collecte sélective de certaines matières recyclables – Adoption~~
 - ~~9.6.2 Entente Éco-Entreprises Québec – Collecte sélective – Durée et contenants – Décision~~
 - 9.6.3 Demande d'appui - Modification au règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines - MRC de Vaudreuil Soulanges – Appui
 - 9.6.4 Convention d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan climat – Autorisation
 - 9.6.5 Projet d'étude de municipalisation des services de collecte et de traitement des matières résiduelles – Adoption
- 9.7 **Parcs régionaux**
 - 9.7.1 Règlement numéro 188-2017-8 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie – Avis de motion et dépôt du règlement
- 9.8 **Sécurité publique**
 - 9.8.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec (été 2024) - Autorisation
- 9.9 **Correspondance significative**
 - 9.9.1 Aucune
- 10. **DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**
 - 10.1 Renouvellement entente Fondation André et Lucie Chagnon – Priorités 2024-2029 – Adoption
 - 10.2 Demande d'approbation fiducie – Démarche avec le Comité local de développement social Matawinie, volet coordination – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

11. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 7 FÉVRIER 2024
 - CDECS-02-004-2024 FRRV2-NDM-Électrification parc
 - CDECS-02-005-2024 FRRV2-SJM-Acquisition immobilière
 - CDECS-02-006-2024 FRRV2-Chertsey-Revitalisation patinoire
 - CDECS-02-007-2024 FRRV2-St-Damien-Stratégie de vitalisation
 - CDECS-02-008-2024 FRRV2-Entrelacs-Audit technique église
 - CDECS-02-009-2024 FRRV2-Entrelacs- Étude de sécurisation
 - CDECS-02-011-2024 Épisode NORR
 - CDECS-02-012-2024 Fête des semences 2024
 - CDECS-02-013-2024 Festival St-Patrick
 - CDECS-02-014-2024 FLI Marché de Chertsey
12. TRANSPORT
 - 12.1 Demande d'appui - MRC de Joliette – Demande de financement au MTQ – Subvention immobilisations – Appui
 - 12.2 Transport collectif – Signature de la convention d'aide financière maximale de 156 574 \$ du MTQ – Autorisation
 - 12.3 Mise à jour de la proposition d'investissement SOFIL 2019-2024 – Décision
 - 12.4 Ajout d'abribus – Circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette – Décision
13. ÉVALUATION
 - 13.1 Aucun
14. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
15. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
16. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
17. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 18.1 Aucune
19. VARIA
 - 19.1 Aucun
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Michelle Joly se joint à la séance

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

CM-02-056-2024

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète sera déposé au Conseil de la MRC.

5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

6.1. Commission de développement économique, culturel et social (6 décembre 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 6 décembre 2023.

6.2. Commission aménagement et environnement (13 décembre 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 13 décembre 2023.

6.3. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

M. Martin Bordeleau dresse les grandes lignes des opérations en cours à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

6.4. Table des préfets de Lanaudière

Aucun

6.5. Autres comités

6.5.1. Comité multiressources TPI (5 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressources TPI du 5 octobre 2023.

7. ADMINISTRATION

7.1. Règlement numéro 234-2023-1 modifiant le règlement 234-2023 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour taxes – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-02-057-2024

Mme Isabelle Parent donne avis de motion et dépose le projet de règlement 234-2023-1, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 234-2023 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour taxes.

Le projet de règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

7.2. Correction de la résolution CM-01-007-2024 – Renouvellement des licences PG 2024 – Décision

CM-02-058-2024

Considérant que l'article 938 (5°) du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré lorsque ce dernier découle de l'utilisation d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

Considérant que le renouvellement des licences est nécessaire à l'utilisation des logiciels de la suite PG Solution qui viennent soutenir les opérations des différents services de la MRC;

Considérant que suivant la tendance à la hausse du prix des licences d'utilisation de la suite PG Solution, une étude de marché sera conduite en 2024 dans une optique d'appel à la concurrence;

Considérant la recommandation de la Commission administrative (résolution numéro CA-12-154-2023);

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder au renouvellement des licences PG et d'**autoriser le déboursement** pour un montant total de **123 972.37 \$ (taxes nettes incluses)**, réparti conformément aux factures suivantes :

- Pour le service des finances, facture CESA53863, au montant de **20 674.13 \$ (taxes nettes incluses)**;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

- Pour le service de la Cour, facture CESA54295, au montant de 19 180.16 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour la gestion documentaire, facture CESA54472, au montant de 1 794.23 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour le service de l'aménagement, facture CESA55425 au montant de 8 668.82 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour le service de l'évaluation, facture CESA55594, au montant de 71 748.46 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour les TNO et les baux, facture CESA55649, au montant de 1 906.57 \$ (taxes nettes incluses).

7.3. Nomination – Modification de titre – Décision

CM-02-059-2024

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les autorisations de signatures pour tous les effets financiers et documents officiels de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement des instances en l'absence de la directrice générale et greffière trésorière;

En conséquence, Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser la modification du titre de la directrice générale adjointe et directrice du service des finances par : Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et directrice des finances.

7.4. Autorisation de signature – effets financiers et documents officiels – Décision

CM-02-060-2024

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, et en son absence le préfet suppléant/adjoint, M. Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, et en son absence la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe et directrice des finances, Mme Marjolaine Beaudry et/ou la greffière, directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe, Mme Hélène Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels et toute modification ou renouvellement desdits documents et ce, dans le respect des intérêts de la MRC.

Cette résolution annule et remplace toutes les résolutions antérieures adoptées en ce sens.

8. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

8.1. Connexion Matawinie

8.1.1. Signature d'une entente avec Connexion Matawinie – Autorisation

CM-02-061-2024

Considérant que depuis 2019 la MRC a mandaté Connexion Matawinie afin de gérer la construction, administrer, exploiter et entretenir le réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'à ce jour, aucune entente formelle n'existe entre la MRC de Matawinie et Connexion Matawinie;

Considérant l'importance de démontrer l'activité commerciale entre la MRC et Connexion Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de mandater la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC pour la signature de l'entente de location et gestion entre la MRC de Matawinie et Connexion Matawinie.

8.1.2. Connexion Matawinie – Demande de financement temporaire – Autorisation

CM-02-062-2024

Considérant que conformément aux conventions d'aide financière intervenues avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Matawinie recevra une somme de 22 275 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant que conformément aux modalités de versement des fonds par les gouvernements, la MRC souhaite financer temporairement les fonds à recevoir pour un montant total de 9 802 500 \$:

Subvention à recevoir	Montant à recevoir	Financement temporaire demandé
Projet Éclair II	4 750 000 \$	3 562 500 \$
Projet Éclair III	7 280 000 \$	6 240 000 \$
TOTAL	12 030 000 \$	9 802 500 \$

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Qu'un emprunt temporaire au montant de 9 802 500 \$ relativement au Programme Éclair II et Programme Éclair III soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;
- Que l'emprunt temporaire soit signé par la préfète et la directrice générale et greffière--trésorière;
- Que les intérêts soient payables mensuellement;
- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

8.1.3. Connexion Matawinie – Avance de fonds – Décision

CM-02-063-2024

Considérant que l'organisme Connexion Matawinie est inclus dans le périmètre comptable de la MRC;

Considérant la situation de manque de liquidités de Connexion Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- accorde une aide financière de 150 000 \$ afin de soutenir Connexion Matawinie dans ses opérations courantes à court terme;
- autorise le déboursé de la somme de 150 000 \$ prise à même le code grand livre 54-136-52-000;

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

8.1.4. Connexion Matawinie – Achat de matériel de fibre optique – Décision

CM-02-064-2024

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que cette fibre optique et les boîtiers de fusion sont nécessaires pour la poursuite du déploiement de la dorsale du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 autorisant le paiement de coûts additionnels de 12,6 millions pour la poursuite du déploiement du réseau dont 2,038 millions pour les frais de matériel;

Considérant qu'une partie du coût d'achat de cette fibre optique pourra être réclamée au programme Éclair III du MCE;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 245 037 mètres de fibre optique et de 250 boîtiers de fusion SCA 6 ports au montant de 713 754,13\$ plus les taxes applicables.

8.1.5. Banque d'heures additionnelle CIMA – Décision

CM-02-065-2024

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant que cette banque d'heures est nécessaire pour la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 autorisant le paiement de coûts additionnels de 12,6 millions pour la poursuite du déploiement du réseau;

Considérant qu'une partie du coût d'achat de cette fibre optique pourra être réclamée au programme Éclair III du MCE;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser cette banque d'heures pour l'assistance de CIMA au montant de 329 000 \$ plus les taxes applicables.

8.1.6. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-02-066-2024 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96158191 et no 96158192 du 28 janvier 2024 au montant de 99 942,36\$, taxes incluses.

8.1.7. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-02-067-2024 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 30689, 30698, 30699, 30701, 30703, 30715, 30707, 30716, 30719, 30723, 30724, 30725, 30726, 30727, 30732, 30800, 30799, 30798, 30797, 30795, 30796, 30793, 30794 pour un total de 477 631,77 \$, taxes incluses.

8.1.8. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision

CM-02-068-2024 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 844812 pour un montant total de 13 995,99 \$, taxes incluses.

8.1.9. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

CM-02-069-2024 Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 36611, 36610 et 36653 pour un montant total de 1 025 998,82 \$, taxes incluses.

8.1.10. Autorisation de paiement Trispec – Décision

CM-02-070-2024 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 156053 au montant de 8 623,13 \$, taxes incluses.

8.1.11. Autorisation de paiement Cogeco – Décision

CM-02-071-2024 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 006735 et 006836 pour un montant total de 2 269,60 \$, taxes incluses.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

8.1.12. Autorisation de paiement Connexion – Décision

CM-02-072-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 1077 pour un montant total de 63 784,23 \$, taxes incluses.

8.2. Minicentrale Matawak

8.2.1. Minicentrale Matawak – Apport initial – Décision

CM-02-073-2024

Considérant la résolution CM-11-377-2021, laquelle confirme l'intérêt du Conseil de la MRC de Matawinie de poursuivre le développement du projet de la minicentrale Matawak avec deux partenaires soit le CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION Atikamekw de Manawan (Manawan) et le CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan);

Considérant que le projet de minicentrale Matawak estimé à 15 MV est toujours d'actualité pour la MRC et ses partenaires;

Considérant la résolution CM-06-281-2023 autorisant la création de la Société en commandite Énergie Matawak;

Considérant que la MRC de Matawinie, Manawan et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de commanditaires, se sont regroupés en tant que partenaires avec la société Gestion Énergie Matawak inc., à titre de commandité, au sein de la Société en commandite Énergie Matawak afin d'investir collectivement dans un projet communautaire de production d'énergie verte et dans le but de promouvoir le développement et l'exploitation d'une ou plusieurs minicentrales hydroélectriques;

Considérant que la participation des commanditaires à la SEC sera à hauteur de 37,5 % pour la MRC de Matawinie et pour Manawan et de 25 % pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

Considérant la demande d'appel de versement pour les dépenses du projet faite par le Conseil d'administration de Gestion Énergie Matawak, agissant à titre de commandité d'Énergie Matawak S.E.C.;

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu à unanimement d'approuver la demande d'appel de versement pour couvrir les dépenses du projet de Matawak au montant de 375 000,00 \$, taxes incluses et d'en approuver le déboursé dans les revenus reportés des baux de villégiature au poste de GL 02-670-00-410. Ce montant représente la part de 37,5 % de la MRC de Matawinie. Il est également résolu unanimement de verser l'apport initial à la SEC de 187 500 \$, soit par la refacturation des dépenses déjà encourues pour un montant de 151 398,82 \$ et de procéder à un déboursé de 36 101,18 \$ dans les revenus reportés des baux de villégiature. Il est finalement résolu de procéder au déboursé du solde du montant résiduel déjà reçu et non dépensé au Conseil de bande de Manawan.

8.3. Amélioration de la Route 3

8.3.1. Projet d'amélioration de la Route 3 – Mandat en communication – Décision

CM-02-074-2024

Considérant le projet d'amélioration de la route 3 situé dans le parc du Mont-Tremblant qui permettra de relier les municipalités de Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints ainsi que de créer une boucle touristique sur le territoire de la MRC;

Considérant que la SEPAQ est maître d'œuvre du projet d'amélioration de la route et que la MRC est un partenaire dans la réalisation;

Considérant qu'il y a lieu de bien communiquer les différentes étapes du projet;

Considérant l'offre de service reçu de la firme Exponentiel;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'octroyer un mandat d'accompagnement en communication à la firme Exponentiel et d'autoriser une dépense extra budgétaire pour un montant maximal de 10 000\$



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

à 15 000\$ plus les taxes applicables au fournisseur Exponentiel, financé par l'excédent accumulé de la Partie 1 et d'autoriser le déboursement des factures au poste budgétaire 02-190-00-410.

9. AMÉNAGEMENT

Dossiers aménagement

9.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-02-075-2024

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement suivant :

- Règlement numéro 23-1180 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-P9 afin de retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés.

9.2. Autres dossiers d'aménagement

9.2.1. Demande de modification du SADR – Municipalité de Rawdon (Village Canadiana) – Décision

CM-02-076-2024

Considérant que le 31 octobre 2023, le Service d'aménagement a reçu une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie de la part de la Municipalité de Rawdon concernant le Village Canadiana Moore;

Considérant que la demande vise à créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation et y autoriser des usages avec ou sans condition;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la séance du 12 février 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de Matawinie d'accepter la demande de modification au SADR de la Municipalité de Rawdon;

Considérant que le Service d'aménagement recommande au Conseil d'accepter la demande de modification au SADR de la Municipalité de Rawdon et de prescrire des exigences pour certains usages;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie accepte la demande de modification au SADR de la Municipalité de Rawdon conformément aux recommandations du Service d'aménagement.

9.2.2. Demande de modification du SADR – Municipalité de Rawdon (carrière et sablière) – Décision

CM-02-077-2024

Considérant la demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie de la Municipalité de Rawdon;

Considérant que le SADR de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a procédé à la refonte de son règlement de zonage et que ce dernier est entré en vigueur le 22 septembre 2022;

Considérant que les dispositions concernant l'implantation de nouvelles habitations à proximité d'une carrière et sablière ont été intégrées au règlement de zonage de la Municipalité de Rawdon en conformité avec le SADR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant qu'une distance minimale à respecter entre l'aire d'exploitation d'une carrière et une habitation est fixée à 600 mètres et qu'un principe de réciprocité s'applique (art. 6.3.1 du Document complémentaire (Tableau DC6-12));

Considérant qu'une modification au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7.1) est entrée en vigueur le 18 avril 2019 et que celle-ci portait notamment sur le retrait de la norme de réciprocité;

Considérant qu'en raison du principe de réciprocité, plusieurs demandes de permis de constructions d'habitations ont dû être refusées dans le rayon de 600 mètres prescrit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Rawdon;

Considérant que le retrait du principe de réciprocité au tableau DC6-12 de l'article 6.3.1 du Document complémentaire permettrait à la municipalité de le retirer du tableau 62 de l'article 9.15 de son règlement de zonage numéro 2021-02 et, par le fait même, de délivrer les permis de constructions d'habitations;

Considérant que la MRC de Matawinie a amorcé sa démarche d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant que le principe de réciprocité a pour objectif d'offrir un milieu de vie de qualité à une collectivité tout en fournissant aux établissements ou aux activités qui sont source de contraintes l'espace requis pour mener à bien leurs activités sans nuire au voisinage;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 9 novembre 2023, qu'une réflexion sur l'implantation d'usages sensibles à proximité des carrières et sablières (ex. : principe de réciprocité), parallèlement à la démarche d'identification des TIAM, soit entamée tout en s'inspirant des meilleures pratiques avant de modifier ou de retirer le principe de réciprocité;

Considérant que la réflexion sur l'implantation d'usages sensibles à proximité des carrières et sablières a été présentée à la Commission aménagement et environnement du 12 février 2024 et que les recherches sur les bonnes pratiques ailleurs au Québec et dans d'autres pays démontrent que des normes de réciprocité sont utilisées lors d'implantations d'usages sensibles;

Considérant que les nouvelles OGAT à venir en 2024 exigent aux Municipalités régionales de comtés d'éviter l'expansion d'usages sensibles dans certains secteurs, de prévoir des mesures d'atténuation pour encadrer les usages sensibles et de prévoir ledit concept de réciprocité,

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 12 février 2024 de ne pas modifier ni retirer le principe de réciprocité du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu à la majorité par le Conseil de la MRC avec la dissidence de M. Raymond Rougeau et M. Joé Deslauriers, de ne pas modifier ni retirer le principe de réciprocité du Schéma d'aménagement et de développement révisé pour l'implantation de nouvelles habitations à proximité des carrières et sablières.

9.3. Agriculture

9.3.1. Mémoire de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Adoption

CM-02-078-2024

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé en juin 2023 une Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, abordant 3 thématiques principales (le territoire agricole, les activités agricoles ainsi que la propriété foncière agricole et l'accès aux terres);

Considérant que la MRC de Matawinie comporte une zone agricole représentant 6% de son territoire;

Considérant que le Comité consultatif agricole a été impliqué tout au long de la consultation afin de discuter des différentes thématiques;

Considérant que la MRC de Matawinie a assisté à la tournée régionale pour présenter différents enjeux territoriaux, le 23 janvier 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant qu'en prévision de la publication d'un rapport synthèse sur les positions exprimées, les mémoires et les commentaires des différentes régions doivent être déposés avant le 16 février 2024;

Considérant la recommandation favorable de la Commission aménagement et environnement lors de la rencontre du 12 février dernier aux commentaires et recommandations du mémoire présenté, portant sur les enjeux agricoles et municipaux sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le mémoire sur la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles et le soumette au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

9.4. Terres publiques

9.4.1. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600310 – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-02-079-2024

Considérant la demande déposée au dossier 600310 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 335 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande d'achat du lot 6 075 335 dans le dossier 600310.

9.4.2. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600310-2 – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-02-080-2024

Considérant la deuxième demande déposée au dossier 600310 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 334 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande ne satisfait pas aux critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis non favorable à la demande d'achat du lot 6 075 334 dans le dossier 600310-2.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024**

No de résolution
ou annotation

CM-02-081-2024

**9.4.3. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 607265 –
Saint-Michel-des-Saints – Décision**

Considérant la demande déposée au dossier 607265 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 244 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande d'achat du lot 6 075 244 dans le dossier 607265.

**9.4.4. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600245 –
Saint-Michel-des-Saints – Décision**

CM-02-082-2024

Considérant la demande déposée au dossier 600245 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 349 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande d'achat du lot 6 075 349 dans le dossier 600245.

**9.4.5. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600149 –
Saint-Michel-des-Saints – Décision**

CM-02-083-2024

Considérant la demande déposée au dossier 600149 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 472 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande d'achat du lot 6 075 472 dans le dossier 600149.

9.4.6. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600195 – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-02-084-2024

Considérant la demande déposée au dossier 600195 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 339 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande d'achat du lot 6 075 339 dans le dossier 600195.

9.4.7. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 600258 – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-02-085-2024

Considérant la demande déposée au dossier 600258 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 319 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé Mme Isabelle Parent par et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande d'achat du lot 6 075 319 dans le dossier 600258.

9.4.8. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 900250 – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-02-086-2024

Considérant la demande déposée au dossier 900250 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 332 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande ne satisfait pas aux critères d'admissibilité des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis non favorable à la demande d'achat du lot 6 075 332 dans le dossier 900250.

9.4.9. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État-Dossier 900279 – Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-02-087-2024

Considérant la demande déposée au dossier 900279 visant l'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 298 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande ne satisfait pas aux critères d'admissibilité des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 12 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis non favorable à la demande d'achat du lot 6 075 298 dans le dossier 900279.

M. Karl Lacouvéé quitte la séance.

9.4.10. Demande public intramunicipal – Demande d'agrandissement de permis acéricole – Autorisation

CM-02-088-2024

Considérant la demande déposée le 27 septembre 2023 visant l'agrandissement du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles 900041-20-100 sur le territoire public intramunicipal pour une partie du bloc K du rang IV du Canton Lussier sans la municipalité de Saint-Donat;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour une partie du bloc K du rang IV du Canton Lussier permet la mise en valeur acéricole;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation du Comité multiressources émise le 12 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser l'agrandissement du permis d'intervention pour une section de 33,3 hectares de l'érablière visée par la demande.

M. Karl Lacouvé se joint à la séance.

9.4.11. Bail de camping de la Baie du Milieu – Conditions de renouvellement – Orientation

CM-02-089-2024

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

Considérant le projet d'installation d'infrastructures de type « prêt-à-camper » de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) au camping de la Baie du Milieu du parc régional du lac Taureau, situé dans le territoire non organisé;

Considérant que les opportunités de financement de ce projet nécessitent qu'il soit déposé avant le 29 février 2024 et réalisé avant le 31 décembre 2024;

Considérant la nécessité de renouveler rapidement le bail du camping de la Baie du Milieu;

Considérant que l'installation d'infrastructures de type « prêt-à-camper » nécessite de modifier les fins du bail de camping de la Baie du Milieu;

Considérant que les infrastructures de certains parcs régionaux du Québec se situent sur des baux à des fins communautaires sans but lucratif;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant d'autoriser l'émission d'un droit sur les terres du domaine de l'État;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- De permettre l'ajout de fins d'hébergement au bail du camping de la Baie du Milieu;
- De modifier les fins commerciales du bail pour des fins communautaires sans but lucratif;
- De permettre le renouvellement tacite du bail plutôt qu'à la demande du locataire;
- De permettre un mode de renouvellement rapide du bail, sans entreprendre de démarche d'évaluation marchande du territoire ciblé.

9.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

9.5.1. Aucun

9.6. Environnement

9.6.1. Règlement 238-2024 relatif à la déclaration de compétence par la MRC de Matawinie relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire — Collecte sélective de certaines matières recyclables – Adoption

Ce point est retiré.

9.6.2. Entente ÉEQ collecte sélective – Éléments à valider – Décision

Ce point est retiré.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

CM-02-090-2024

9.6.3. Demande d'appui - Modification au règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines - MRC de Vaudreuil-Soulanges – Appui

Considérant la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (résolution numéro 23-05-24-04.1) ainsi que celle de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot (résolution numéro 20-01-2024) concernant une demande de modification au Règlement de la Régie canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres;

Considérant que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Considérant que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de 1 500 litres;

Considérant que le gouvernement québécois s'appuie sur la loi fédérale qui oblige les pipeliniers à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Considérant que les fuites d'hydrocarbure peuvent engendrer de nombreux problèmes de santé pour la population;

Considérant que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Considérant qu'il y a présence de deux pipelines dans la région de Lanaudière, mais que ceux-ci ne sont pas situés sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant la recommandation favorable de la Commission aménagement et environnement lors de la rencontre du 12 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans une optique de connaissance des déversements de pétroles et de :

- De demander au gouvernement du Canada de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipelines en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres;
- De demander au gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;
- De transmettre une copie de la résolution aux députés fédéraux de Berthier-Maskinongé et de Joliette, aux députés provinciaux de Berthier et de Bertrand, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au ministre des Ressources naturelles du Canada, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- De transmettre une copie de la résolution pour appui :
 - Aux MRC du Québec;
 - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

M. Daniel Arbour quitte la séance.

9.6.4. Convention d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan climat – Autorisation

CM-02-091-2024

Considérant qu'à la suite de la signature, le 13 décembre 2023, de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*, le gouvernement procède à la mise en œuvre du programme *Accélérer la transition climatique locale (ACTL)*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant que la sous-action 4.2.1.2 visant à accélérer la transition climatique locale, découlant du *Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO)* du *Plan pour une économie verte 2030 (PEV)* comprend une action qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1) ainsi que la planification et la mise en œuvre de projets issus de ces plans (volet 2);

Considérant que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Matawinie s'est vu octroyer la somme de 1 230 365 \$ afin d'élaborer le Plan climat et d'assurer la planification et la mise en œuvre des projets issus de ce plan (volet 2 de l'ACTL);

Considérant que par la signature de la Convention d'aide financière, la MRC s'engage à élaborer son Plan climat au plus tard trois ans suivant la réception de la lettre d'octroi pour l'élaboration de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser la préfète à signer ladite entente et d'autoriser le Service d'aménagement à entreprendre les démarches pour l'élaboration du Plan climat, et ce, dans le cadre de la *Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan.*

9.6.5. Projet d'étude de municipalisation des services de collecte et de traitement des matières résiduelles – Adoption

CM-02-103-2024

Considérant que les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières, dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat (collecte et transport) par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

Considérant que plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

Considérant que plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

Considérant qu'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

Considérant que dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR), ce type de projet en coopération intermunicipale est admissible;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé l'octroi de l'aide financière pour ce projet le 24 janvier 2024;

Considérant que le portrait de la gestion des matières résiduelles a évolué depuis le dépôt du projet au MAMH, soit par l'arrêt des activités de la RITDM (site de traitement des matières organiques) au 31 décembre 2024 et le retrait des cinq municipalités de l'axe de la route 125 du projet de régie;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la MRC de Matawinie :

- Maintient son engagement à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;
- Confirme son support à la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie comme organisme responsable du projet ainsi que dans les demandes de modifications audit projet auprès du MAMH;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

- Convient que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la MRC et des municipalités participantes tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

9.7. Parcs régionaux

9.7.1. Règlement numéro 188-2017-8 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Avis de motion et dépôt du règlement

CM-02-092-2024

M. Martin Bordeleau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 188-2017-8, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 188-2017-8 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Ce règlement a pour but de mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs régionaux de la Matawinie pour l'année 2024.

Le projet de règlement est présenté comme Annexe B au présent procès-verbal.

9.8. Sécurité publique

9.8.1. Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec (été 2024) – Autorisation

CM-02-093-2024

Considérant que la Sûreté du Québec (SQ) a un Programme de cadets;

Considérant que les cadets peuvent offrir des services comme de la surveillance dans les quartiers et les parcs, des activités de prévention et de relation communautaire, des activités de surveillance et de prévention lors d'évènement, etc;

Considérant que lors de la séance du Conseil de la MRC du 18 octobre 2023 (résolution CM-10-444-2023), il a été demandé de bénéficier des services de quatre cadets pour la municipalité de Chertsey (deux cadets) ainsi que le regroupement des municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare (deux cadets);

Considérant que les coûts du Programme de cadets de la SQ sont répartis en parts égales entre la SQ et les municipalités (10 000 \$ pour un programme de 400 heures) et que les heures bonifiées sont entièrement aux frais des municipalités;

Considérant que la SQ a transmis à la MRC aux fins de signature l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec (été 2024), prenant en compte les besoins exprimés par les municipalités;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement par le Conseil de la MRC dans le cadre de l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec (été 2024) :

- Autorise la préfète à signer ladite entente;
- Lors de la réception de la facture émise par la SQ à la MRC que cette dernière émette une facture pour les municipalités bénéficiant des services des cadets de la façon suivante : 10 000 \$ à la municipalité de Chertsey et 10 000 \$ pour le regroupement des municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare.

9.9. Correspondance significative

9.9.1. Aucune

M. Daniel Arbour se joint à la séance

10. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

10.1. Renouvellement entente Fondation André et Lucie Chagnon – Priorités 2024-2029 – Adoption



No de résolution
ou annotation
CM-02-094-2024

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant que la MRC de Matawinie agit en tant que partie prenante de la démarche du Comité local de développement social Matawinie depuis 2019, notamment comme fiduciaire pour le volet de coordination de la démarche depuis 2019;

Considérant que les priorités identifiées par le Comité local de développement social Matawinie visent l'amélioration des conditions de vie de la population matawinienne ce qui fait également partie du mandat de la MRC de Matawinie;

Considérant que les priorités permettront d'identifier un plan d'action du Comité local de développement social Matawinie pour la période de 2024-2029;

Considérant que plusieurs municipalités se sont impliquées de manière active dans la réalisation du plan d'action précédent (2020-2024) et qu'un nouvel engagement pour le plan d'action 2024-2029 est souhaité par les partenaires du Comité local de développement social Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie que les priorités suivantes soient déposées à la Table des préfets de Lanaudière le 1^{er} mars 2024 :

- L'accès à de la nourriture de qualité, à bon prix et en quantité suffisante pour répondre à ses besoins;
- L'accès à des logements abordables et de qualité;
- L'offre de services personnalisés et de proximité;
- L'obtention du diplôme secondaire chez les jeunes;
- Des formations en phase avec les besoins et aspirations de la population matawinienne;
- Le développement des compétences et habiletés des enfants;
- L'accès à un réseau de transport économique et accessible;
- L'accès à un travail de qualité;
- Des espaces publics sécuritaires;
- La participation à des rassemblements et événements communautaires et culturels;
- L'adoption d'habitude de vie favorisant la transition écologique;
- Rapprochement avec la communauté Atikamekw de Manawan.

10.2. Demande d'approbation fiduciaire – Démarche avec le Comité local de développement social Matawinie, volet coordination – Décision

CM-02-095-2024

Considérant que l'entente signée entre la MRC de Matawinie et la Table des préfets de Lanaudière en date du 20 mai 2022 arrive à échéance le 31 mars 2024;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière a signé une entente régionale avec la Fondation Lucie et André Chagnon et qu'elle est désormais le gestionnaire des sommes de la FLAC pour l'ensemble de la région;

Considérant que des sommes sont disponibles pour soutenir l'embauche d'une ressource afin de soutenir la mobilisation dans le cadre de la démarche visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative la solidarité et l'inclusion sociale;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un fiduciaire local afin d'assumer la gestion administrative des sommes reliée à l'embauche de cette ressource;

Considérant le souhait du Comité de développement social et local Matawinie de déléguer la fiducie à la MRC, exprimé le 8 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, et appuyé par Mme Michelle Joly, et résolu unanimement :

- d'accepter que la MRC de Matawinie soit fiduciaire de l'entente pour le comité local en développement social pour le volet coordination et mobilisation;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

- d'autoriser la préfète à signer le renouvellement de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour 2024-2029.

11. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 7 FÉVRIER 2024

CM-02-096-2024

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 7 février 2024 :

- CDECS-02-004-2024 FRRV2-NDM-Électrification parc
- CDECS-02-005-2024 FRRV2-SJM-Acquisition immobilière
- CDECS-02-006-2024 FRRV2-Chertsey-Revitalisation patinoire
- CDECS-02-007-2024 FRRV2-St-Damien-Stratégie de vitalisation
- CDECS-02-008-2024 FRRV2-Entrelacs-Audit technique église
- CDECS-02-009-2024 FRRV2-Entrelacs- Étude de sécurisation
- CDECS-02-011-2024 Épisode NORR
- CDECS-02-012-2024 Fête des semences 2024
- CDECS-02-013-2024 Festival St-Patrick
- CDECS-02-014-2024 FLI Marché de Chertsey

12. TRANSPORT

12.1. Demande d'appui – MRC de Joliette – Demande de financement au MTQ – Subvention immobilisations – Appui

CM-02-097-2024

Considérant la résolution 286-11-2023 de la MRC de Joliette demande au MTQ de revoir les modalités des différents programmes d'aide au transport collectif des personnes afin que les MRC soient admissibles à tous les types de financement des immobilisations touchant le transport en commun;

Considérant que la MRC de Matawinie désire appuyer la MRC de Joliette parce qu'elle fait face aux mêmes enjeux d'exploitation de son Service de transport;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît qu'il y a iniquité entre les MRC et les sociétés de transport qui ont accès aux subventions pour l'acquisition de matériel roulant;

Considérant la recommandation de la directrice du Service du transport d'appuyer la résolution de la MRC de Joliette;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Joliette en demandant au MTQ de revoir les modalités des différents programmes d'aide au transport collectif des personnes afin que les MRC soient admissibles à tous les types de financement des immobilisations touchant le transport en commun.

- De transmettre une copie de la résolution au ministère des Transports du Québec, à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC de Joliette.

12.2. Transport collectif – Signature de la convention d'aide financière maximale de 156 574 \$ du MTQ – Autorisation

CM-02-098-2024

Considérant le versement d'une aide financière maximale de 156 574 \$ accordé par la Ministre du MTQ, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour soutenir la relance des services de transport collectif;

Considérant que les conditions et les modalités de versement de cette aide financière sont prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de signer dans les meilleurs délais la convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties, afin d'assurer le versement d'ici le 31 mars 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant la recommandation de la directrice du Service du transport, d'autoriser la signature de la convention par la préfète ou la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu à l'unanimité par Conseil de la MRC :

- D'adopter le rapport final des pertes subies en 2023 au niveau des recettes tarifaires et de l'achalandage par rapport à l'année de référence 2019;
- D'autoriser la préfète ou la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer la convention d'aide financière maximale de 156 574 \$ au cours de l'exercice 2023-2024, pour le financement du transport collectif;
- De transmettre une copie de la résolution au MTQ.

12.3. Mise à jour de la proposition d'investissement SOFIL 2019-2024 – Décision

CM-02-099-2024

Considérant les résolutions CM-178-2020 et CM-304-2020 dans le cadre d'une aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) 2019-2024, subventionné à 95 % par la SOFIL, et 5 % par la MRC pour des projets d'immobilisation;

Considérant la bonification du circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette avec l'ajout de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha aux départs 2, 3, 4 et 5, et la modification de trajet à -Saint-Félix-de-Valois;

Considérant la recommandation de la directrice du Service de transport d'effectuer une mise à jour de la proposition d'investissement 2019-2024, afin de permettre l'ajout de 2 abribus supplémentaires dont un sur le circuit 32 à Saint-Jean-de-Matha;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu à l'unanimité par le Conseil de la MRC :

- D'effectuer une mise à jour de la proposition d'investissement dans le cadre de la SOFIL pour la somme de 38 350 \$, pour l'acquisition de 4 abribus pour la période de 2019-2024;
- De transmettre une copie de la résolution à la MRC de Joliette.

12.4. Ajout d'abribus – Circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette – Décision

CM-02-100-2024

Considérant la bonification du circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette depuis le 1^{er} janvier 2024 avec l'ajout de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha aux départs 2, 3, 4 et 5, et la modification du trajet à Saint-Félix-de-Valois;

Considérant la demande de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha d'ajouter des abribus;

Considérant l'estimation total des coûts d'acquisition et d'installation de 15 000 \$;

Considérant que l'acquisition des abribus peut être subventionnée par la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 95 % pour un montant maximal de 9 350.30 \$

Considérant la recommandation de la directrice du Service de transport de procéder à l'ajout d'un abribus pour le circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette afin d'améliorer l'attente des usagers lors d'intempéries;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu à l'unanimité par Conseil de la MRC :

- D'autoriser la MRC de Joliette à procéder à l'acquisition et à l'installation d'un abribus pour la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour un coût maximal de 9 842.50 \$, et ce, conditionnellement à ce que la dépense soit faite conformément aux règles applicables en matière d'appel d'offres et conditionnellement au remboursement par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);
- D'assumer la part de la MRC correspondant à la subvention de la SOFIL pour un montant de 9 350.30 \$, et de facturer s'il y a lieu la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la différence des coûts;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

No de résolution
ou annotation

- De transférer le droit de propriété à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- De nommer la municipalité de Saint-Jean-de-Matha responsable de l'entretien et des réparations de cet abribus;
- De transmettre une copie de la résolution à la MRC de Joliette.

13. EVALUATION

13.1. Aucun

14. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-02-101-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 578 349.06 \$ en date du 14 février 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 14 février 2024, montant total de 493 195.55 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 14 février 2024, montant total de 55 231.77 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 14 février 2024, montant total de 29 921.74 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

15. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

16. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 14 février 2024 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements au 14 février 2024, 218 pour un montant total de 3 141 202.53 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements nos 24-000001 à 24-000002 pour un montant total de 376 828.10 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement nos 24-00001 pour un montant total de 63 166.00 \$

17. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-02-102-2024

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

18.1. Aucune

19. VARIA

19.1. Aucun

20. PÉRIODE DE QUESTIONS



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024**

No de résolution
ou annotation

Mme Marthe Blais demande quelle est l'utilité de la cartographie des milieux humides produite par la MRC dans le cadre du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH). La préfète indique que cette information est utile pour les municipalités locales pour la prise de décision.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Aucune

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-02-104-2024
(CM-02-103-2024
au point 9.6.5.)

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 09.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

ANNEXE A
(Règlement 234-2023-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 234-2023 DÉTERMINANT LA DATE ET LE LIEU DE LA TENUE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Considérant que l'article 729 du Code municipal permettait à une municipalité régionale de comté de modifier, par règlement, la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières;

Considérant que le Conseil de la MRC, par son règlement 10-1982 a fixé la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières au deuxième jeudi de juin ou au premier jour juridique suivant dans le cas où le deuxième jeudi de juin serait un jour non juridique;

Considérant que l'article 729 du Code municipal a été abrogé et que l'article 1926 du Code municipal reprend le même mécanisme pour modifier la date de ladite vente;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de Matawinie de maintenir cette date pour la tenue de ladite vente;

Considérant qu'en raison du volume important il y a lieu de devancer l'heure de la tenue de la vente pour débiter à 9h00 au lieu de 10h00 ;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 21 février 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 21 février 2024;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 234-2023-1 modifiant le règlement 234-2023 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

MODIFICATION :

L'ARTICLE 2 – JOUR DE LA VENTE SERA DORÉNAVANT LIBELLÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Le présent règlement prévoit que la vente pour défaut de paiement des taxes foncières aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin à 9 h 00 ou le jour juridique suivant, à la même heure, advenant que ce deuxième jeudi soit un jour non juridique.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024**

**ANNEXE A
(Règlement 234-2023-1)**



Edith Gravel
Directrice générale
et greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	21 février 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	21 février 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 mars 2024
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024

ANNEXE B
(Règlement 188-2017-8)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2017-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-2017 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOUROUSTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1):

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 21 février 2024**

**ANNEXE B
(Règlement 188-2017-8)**

Considérant que le Comité exécutif de la SDPRM, lors de la séance tenue le 10 janvier 2024, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 21 février 2024;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le règlement 188-2017-8 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement 188-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe A en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Édith Gravel
Directrice générale
et greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21 février 2024
21 février 2024